



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées :

que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 21 septembre 2017 à l'adoption du règlement numéro 228-2017 intitulé : *Règlement aux fins de décréter des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de ville, de procéder à la mise à niveau de différentes infrastructures et de décréter, à ces fins, un emprunt de 2 217 750 \$.*

que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 2 octobre 2017 à l'adoption des règlements suivants :

Règlement numéro 229-2017 intitulé : *Règlement aux fins d'assumer le coût des honoraires professionnels nécessaires à la confection des plans et devis, de l'estimation détaillée et de l'accompagnement pendant la réalisation des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 et de décréter, à ces fins, un emprunt de 509 880 \$.*

Règlement numéro 230-2017 intitulé : *Règlement aux fins de décréter, sur différentes rues et parties de rues des travaux de pavage, de réfection du pavage de la rue du Tricentenaire et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 1 465 649 \$.*

Lesdits règlements ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 novembre 2017.

Toute personne désirant obtenir une copie desdits règlements ou en prendre connaissance peut le faire pendant les heures normales d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 29^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière